



COMMUNE DE MOTHERN 67470

17, Rue de la Mairie
Téléphone : 03 88 54 60 22

mairie@mothern.fr - www.commune-mothern.eu

N°40/2022/IS/CP

**Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal
- Stand de tir et Pêche aux canards**

Le Maire de la Commune de MOTHERN,
VU l'article L 2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
VU le Code de la voirie routière,
VU la délibération du conseil municipal fixant le montant des droits de place,
VU la demande formulée par Monsieur RIETSCH Serge à l'effet d'obtenir, dans le cadre de la kermesse annuelle, l'autorisation d'occuper le domaine public communal pour l'installation d'un stand de tir et d'une pêche aux canards du mercredi 17 août 2022 au mercredi 24 août 2022 à 12h00 à la Place de la Wacht,
Considérant qu'il revient à l'autorité municipale de délivrer les autorisations d'utilisation du domaine public communal,

ARRETE

Article 1 : Monsieur RIETSCH Serge est autorisé à installer un stand de tir et une pêche aux canards à la Place de la Wacht à l'intersection entre la Route de Lauterbourg et la Route du Rhin, en face de l'Office du Tourisme **du mercredi 17 août 2022 au mercredi 24 août 2022 à 12h00.**

Article 2 : Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction des tarifs fixés par le Conseil Municipal. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 3 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune de Mothern fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : La présente autorisation est personnelle et incessible, accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seltz-Lauterbourg
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine du Rhin
- Monsieur le Responsable du Centre d'Entretien et d'Intervention de Soufflenheim de la Collectivité européenne d'Alsace
- Monsieur RIETSCH Serge, 9 rue de l'Industrie, 67170 Brumath
- Monsieur le Chef de Section des Sapeurs-Pompiers de Mothern/Munchhausen
- Monsieur le Responsable du SDIS du Bas-Rhin

Fait à Mothern, le 12 juillet 2022

Le Maire,

Isabelle SCHMALTZ



Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.
Date d'affichage sur le site internet de la commune : 21 juillet 2022